

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

PREFECTURE DE LA CHARENTE
Direction des collectivités locales et
des procédures environnementales

12 MARS 2024

Courrier : Arrivée

DIRECTION GENERALE DES SERVICESDirection des routes et de l'aménagement
Service entretien et exploitation des routes**Bureaux :**15 Bd Jean Moulin
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 75 51Angoulême, le **11 MARS 2024**Madame la Préfète de la Charente
SCPPAT/bureau de l'environnement
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

A l'attention de Nathalie PRUNIER

Affaire suivie par : Séverine CHAMOULAUD
Ligne directe : 05 16 09 74 09
Nos réf : 2024-03-192/JG

Madame la Préfète,

Vous sollicitez l'avis du Département de la Charente, dans le cadre d'un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement déposé par la société Mouthiers-sur-Boëme PV, pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol dans la commune de Mouthiers-sur-Boëme aux lieux-dits « Le Grand Guillon » et « Les Justices ».

Le présent projet représente une surface totale de 14,5 hectares répartis sur sept parcs. Quinze parcelles sont concernées, section A parcelles 1132, 1133, 1135, 1136, 1137, 2545, 2919 section AA parcelles 39, 41, section ZE parcelles 3, 4, 5, 42, 46, 351.

Le projet sera composé de 26 664 modules, d'une puissance unitaire de 540 Wc, de cinq postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance.

Au regard des compétences plus larges du Département, j'attire votre attention sur les préconisations à respecter ou les informations susceptibles d'être reprises dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Tout d'abord, le Département devra être consulté pour établir les différentes prescriptions nécessaires au raccordement au réseau électrique qui devra emprunter le réseau routier départemental. L'interlocuteur privilégié sera l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau (tél : 05.16.09.50.34).

Ensuite, sur l'implantation du parc photovoltaïque, ce dernier est bordé par la route départementale (RD) 35 au nord et la RD 12 à l'est. Le maître d'ouvrage sera contraint de réaliser des états des lieux des RD empruntées avant puis après les transports. Si des dégradations du domaine public routier départemental étaient recensées, les réparations correspondantes seraient prises en charge par le maître d'ouvrage des parcs photovoltaïques, les RD concernées n'étant pas structurées pour recevoir des charges lourdes et répétées.

Par ailleurs, au sujet de l'accès au site lors de la phase chantier, plusieurs ouvrages peuvent être concernés selon les RD empruntées mais la plupart des ouvrages ne sont pas problématiques hormis ceux de la RD 41 à « Bourisson » dont la section est limitée à 19 tonnes.

S'agissant du projet de raccordement de ce parc au poste source « Les Aubreaux », l'itinéraire envisagé ne concernerait qu'un seul ouvrage (PS16-0071 qui passe sous la route nationale 10 au niveau de la RD 210 à Rouillet-Saint-Esthèphe.

Cet ouvrage appartient à l'Etat, géré par la DIRA. Deux trottoirs sont présents le long de la RD 210 et sont bétonnés sous l'ouvrage. De plus, ces trottoirs sont de faibles largeurs ce qui peut rendre difficile le passage sous trottoir en l'absence de fourreaux.

A noter également que des problèmes d'évacuation d'eaux pluviales ont eu lieu lorsqu'un riverain a remblayé son terrain, ce dernier jouxtant l'actuelle zone d'activités des Rentes et la parcelle privée pour ce projet photovoltaïque. De ce fait, la parcelle 1175 ainsi que les parcelles voisines 1174 et 1376 ne devront en aucun cas être remblayées et aucun obstacle ne devra empêcher l'écoulement des eaux pluviales issues du bassin versant et de la RD 35. Au nord de la parcelle 1175 la transparence hydraulique du bassin versant doit être conservée.

De plus, ce projet est situé entre le site Natura 2000 "Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents" (FR5402009) et l'Espace Naturel Sensible "La Font des Quatre Francs". Il faut donc être vigilant vis-à-vis de la continuité écologique des connexions entre ces deux sites qui pourraient être mises à mal.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la commune de Mouthiers-sur-Boëme est en cours de mise à jour.

Dans ce contexte, j'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder le patrimoine rural que constituent en partie les chemins ruraux.

Pour terminer, il convient de rappeler que conformément à l'article L131-8 du code de la voirie routière et à l'article 79 du règlement de voirie de la Charente : "Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement, soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts, de site d'installation classée pour la protection de l'environnement ou de toute entreprise, il est imposé aux entrepreneurs ou propriétaires, des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée".

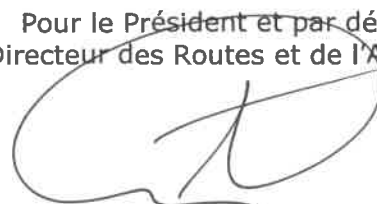
Ces contributions spéciales sont fixées par convention préalablement au début d'activité ou d'exploitation d'un site. Il en est de même pour les dérogations éventuelles, les contributions aux renforcements des voies empruntées, les itinéraires imposés pour la préservation du domaine public et/ou la sécurité des riverains et usagers des voies.

A défaut d'accord amiable et de convention, elles sont réglées annuellement sur la demande du Département par le Tribunal Administratif après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.

Tels sont les éléments que je tenais à vous préciser.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de l'Aménagement



Nicolas BOURDET

Copies :

- ✓ ADA Montmoreau
- ✓ SEER/dossier "photovoltaïque"
- ✓ SoA